

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 janvier 2026

L'INTÉRÊT DES ENFANTS - (N° 2365)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 28

AMENDEMENT

présenté par
Mme Perrine Goulet

ARTICLE 4

À la fin de la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« la personne à laquelle il est confié »

les mots :

« cette personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.